MAJ 31/03/2023

Le Congé de grave maladie (CGM)

L'agent IRCANTEC (titulaire de moins de 28h ou contractuel de droit public) souffrant d'une maladie qui ne lui permet pas d'exercer ses fonctions, nécessitant un traitement et/ou des soins prolongés et présentant un caractère invalidant, de gravité confirmée peut être placé en congé de grave maladie (CGM) pendant 3 ans maximum par renouvellement de 3 à 6 mois.

L'arrêté du 14 mars 1986 fixe la liste des maladies concernées par ce congé de grave maladie ou longue maladie.

L'octroi du congé de grave maladie

Il est effectué par le Conseil Médical en formation restreinte

- Demande de l'agent auprès de sa collectivité avec à l'appui un certificat médical indiquant que l'agent peut prétendre à un tel congé,
- Un certificat médical récent avec le détail de la pathologie, les examens effectués, les ordonnances le cas échéant sous pli confidentiel transmis à la collectivité par l'agent ou bien directement au Conseil Médical (avant la date limite de dépôt).

Le renouvellement du congé de grave maladie

Dans la 1ère année, l'agent est **à plein traitement**, la collectivité établie elle-même les renouvellements, avec :

- La demande écrite de l'agent,
- Un certificat médical indiquant que l'agent peut prétendre au renouvellement du congé avec la durée (modèle en annexe)

Au passage à **½ traitement** (à la fin de la 1ère année), le renouvellement d'un congé de grave maladie après épuisement des droits à rémunération à plein traitement doit être déposé auprès du Conseil Médical en formation restreinte.

Au dernier renouvellement du congé de grave maladie, le Conseil Médical ajoutera une saisine « la présomption d'inaptitude de l'agent à reprendre ses fonctions ».